

Aux Entreprises de Paysagisme
du Canton du Valais

Réf. : Lucien Christe / rd
Tél. : 027.327.51.41
E-mail : lucien.christe@bureaudesmetiers.ch

Sion, janvier 2019

CONDITIONS DE TRAVAIL 2019

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous communiquer ci-après les informations utiles pour le début de l'année 2019 :

1) Salaires 2019

↗ hausse

Salaires réels

Les partenaires sociaux se sont entendus sur une hausse des salaires réels de 20 centimes (salaire horaire) ou de 39 CHF (salaire mensuel), ceci à partir du 1^{er} février 2019. (N'oubliez cependant pas les hausses automatiques des salaires minima dues aux années d'expérience et précisées dans le tableau ci-dessous).

Salaires minima

En ce qui concerne les salaires minima, la grille en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 reste applicable, sans hausse. Pour rappel, une nouvelle catégorie tarifaire a été introduite : « Classe B – Chef d'équipe – dès 5^{ème} année ». Auparavant un seul salaire était prévu pour le « Chef d'équipe », sans mention d'années d'expérience. **Veillez également noter qu'un collaborateur qui vient d'obtenir une AFP d'Horticulteur orientation paysagisme doit être rémunéré selon la classe F (« aide-paysagiste et jardinier »), « dès la 2^{ème} année de pratique » (et non pas « dès la 1^{ère} année de pratique), soit 21.00 CHF à l'heure.**

Salaires minima 2019

	2019
Classe A - Contremaître	fr. 28.65
Classe B - Chef d'équipe	
1ère année	fr. 26.45
dès 5ème année	fr. 27.45
Classe C - Paysagiste-maçon et paysagiste-machiniste avec CFC	fr. 25.35
Classe D - Paysagiste	
1ère année après l'apprentissage	fr. 22.65
dès 2ème année après l'apprentissage	fr. 23.65
dès 3ème année après l'apprentissage	fr. 24.65
dès 4ème année après l'apprentissage	fr. 25.65

Classe E - Paysagiste-maçon et paysagiste-machiniste sans CFC	fr. 22.50
Classe F - Aide-paysagiste et jardinier	
1ère année de pratique	fr. 20.50
dès 2ème année de pratique	fr. 21.00
dès 3ème année de pratique	fr. 22.00
dès 4ème année de pratique	fr. 23.00
Apprenants	
1ère année d'apprentissage	fr. 3.80
2ème année d'apprentissage	fr. 5.00
3ème année d'apprentissage	fr. 6.70

Salaires des apprentis

Nous nous permettons également de rappeler que, pour les contrats d'apprentissage, ce sont les salaires de la Convention Collective de Travail des Paysagistes du Canton du Valais qui font foi et non ceux conseillés par le Service de la formation professionnelle. A ce titre, vous trouverez ci-dessus en orange le barème en vigueur pour les contrats d'apprentissage, ainsi que pour l'ensemble des salaires minima de la profession (en vert).

2) Caisses sociales

• Caisse de retraite CAPAV

↗ hausse

Pour l'année 2019, tous les plans de la caisse de retraite CAPAV augmentent de 1% (paritairement, soit 0.5 % pour l'employeur et 0.5% pour le travailleur). En outre, la rente en cas d'invalidité du plan STANDARD reste à 30% du salaire annuel et la rente des conjoints survivant à 20% du salaire annuel. La cotisation s'élève désormais à 11.5% répartie paritairement (soit 5.75% pour l'employeur et 5.75% pour le travailleur). De plus, la caisse de retraite CAPAV propose d'autres plans pour les chefs d'entreprise qui souhaitent améliorer sensiblement leurs prestations de vieillesse.

Plus d'informations sur www.capav.ch

• Retraite anticipée RETAVAL

→ stabilité

Pas de changement pour l'année 2019 : la cotisation reste à 1.7% répartie paritairement (soit 0.85% pour l'employeur et 0.85% pour le travailleur).

• AF MEROBA

↘ baisse

Pour l'année 2019, la cotisation passe de à 3.6% à 3.3%, répartie à 3% pour l'employeur et à 0.3% pour le travailleur.

• Indemnités journalières

→ stabilité

Pas de changement pour l'année 2019, les taux de primes restent stables :

Taux de primes

Délai d'attente 2 jours :	3.2%
Délai d'attente 14 jours :	2.0%
Délai d'attente 30 jours :	1.6%

• SUVA

↘ baisse

Pour la branche, le taux de base 2019 indicatif de l'AANP passera à **1.96 %**. En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

• **AVS-AI-APG-AC**

→ *stabilité*

Les frais d'administration ont été adaptés. Ils s'appliquent dorénavant selon la table suivante sur la masse salariale de l'année précédente :

0 à 1 million	: 0.245% soit au total 10.495%
1 million à 5 millions	: 0.240% soit au total 10.490%
5 millions à 10 millions	: 0.235% soit au total 10.485%
Dès 10 millions	: 0.225% soit au total 10.475%

3) CCT : les principales modifications

Travail du samedi (art. 5)

Chaque travailleur peut travailler 8 samedis matin par année, soit effectuer 8 semaines à 54 heures, sans supplément. Un même travailleur ne peut pas travailler plus de 2 samedis matin dans le même mois. Dans tous les cas, une annonce pour le travail du samedi sera déposée à la CPP avant le vendredi midi précédent. La CPP tiendra un décompte exhaustif des annonces effectuées. Le formulaire d'annonce de l'entreprise mentionnera le nom des employés concernés et l'emplacement du chantier. Les heures supplémentaires ainsi effectuées seront compensées avant la fin mars de l'année suivante par un temps égal au travail effectué. D'entente entre les parties, elles peuvent être rémunérées sur la base du salaire horaire, sans supplément.

Repas et déplacements (art. 14)

Une indemnité journalière de repas de Fr. 18.00 dès le 1^{er} janvier 2019 est versée à chaque travailleur lorsque celui-ci ne peut pas rentrer chez lui à midi et y rester pendant 30 minutes. En lieu et place, l'employeur peut aussi fournir un repas chaud à son travailleur. Si le travailleur renonce au repas chaud proposé sans juste motif, aucune indemnité ne lui est due.

Absences justifiées (art. 16)

Lors de la naissance d'un enfant, les travailleurs ont droit au paiement de 3 jours d'absences justifiées dès le 1^{er} janvier 2019 et 4 jours d'absences justifiées dès le 1^{er} janvier 2020.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez aux informations contenues dans le présent document. A l'aube des Fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, à vos familles et à vos collaborateurs un joyeux Noël et vous adressons à tous nos meilleurs vœux de succès pour 2019 !

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

JardinSuisse Valais

Le Président

Le Secrétaire patronal

Stéphane Lattion

Lucien Christe

Ces informations ainsi que les taux de cotisations aux caisses sociales 2019 (**cahier II**) sont également disponibles dès à présent sur le site www.bureaudesmetiers.ch.